

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

-2026/0129

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : MB/QC.2026.06.04

Objet : Acte de nomination de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la mine témoin de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès - modificatif de l'arrêté n°2023/0050 du 21 juin 2023 - abrogation de l'arrêté n°2024/0043 du 5 août 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 22 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2012/0051 du 21 décembre 2012 portant acte constitutif d'une régie de recettes de la mine témoin de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'arrêté n°2023/0050 du 21 juin 2023 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la mine témoin de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès, modifié par l'arrêté n°2024/0043 du 5 août 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 1er juillet 2026,

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux mandataires suppléants pour la saison touristique pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la mine témoin de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

ARRÊTE

L'arrêté n°2024/0043 du 5 août 2024 est abrogé.

L'arrêté n°2023/0050 du 21 juin 2023 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2023/0050 du 21 juin 2023 devient :

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Audrey MISTRAL, régisseur sera remplacée par Mmes Magali BONNET, Juliana HACQUEL et MM. Frédéric SOUCHON, Thomas FRANÇOIS, Quentin CORBIER, Joris PEPIN, Léo PRIN, Sacha JURISIC, Kérian BRAY et Alexandre VANNEREUX, mandataires suppléants.

ARTICLE 2 :

Les mandataires suppléants percevront une indemnité annuelle de managements de fonds au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

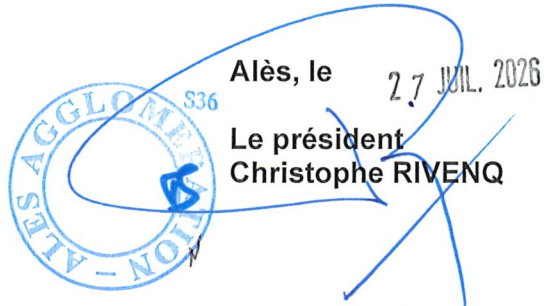
ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2023/0050 du 21 juin 2023 demeurent inchangées et restent applicables.

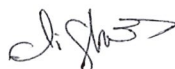
ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

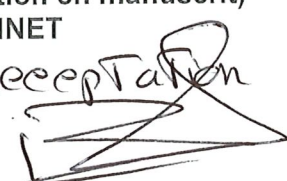
Alès, le 27 JUIN 2026
Le président
Christophe RIVENQ



Le régisseur
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Audrey MISTRAL

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Magali BONNET

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. Quentin CORBIER

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
Mme Juliana HACQUEL

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. Thomas FRANÇOIS

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. Alexandre VANNEREUX

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. Léo PRIN

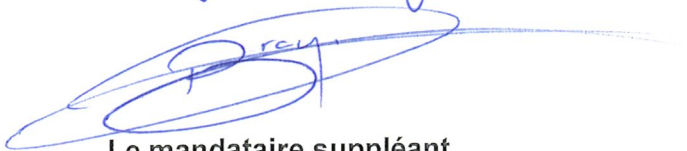
Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. Sacha JURASIC

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. Kérian BRAY

Vu pour acceptation

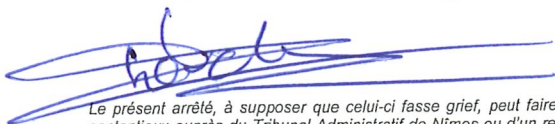


Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. Joris PEPIN

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)
M. Frédéric SOUCHON

Vu pour acceptation



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.